

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU RÉFÉRENDUM SUITE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 663 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

1- Demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 3 juin 2021, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement No 663 « **ayant pour objet d'autoriser la vente de boisson alcoolisée à l'extérieur du bâtiment principal ainsi que sur le patio pour un établissement d'hébergement de court séjour, et/ou à l'extérieur d'un bâtiment secondaire du même ensemble immobilier** ».

2 – Objet du projet de règlement

Ce second projet de règlement No 663 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un ou des règlements qui contient ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Autoriser l'usage G.1 Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée en zone rx-2 à l'extérieur du bâtiment principal ainsi que sur le patio pour un établissement d'hébergement de court séjour, et/ou à l'extérieur d'un bâtiment secondaire du même ensemble immobilier

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone spécifique à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone spécifique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée nommément.

3 - Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas (21).
- Être reçue au bureau de la municipalité (1067 rue principale à Petite-Rivière-Saint-François) **au plus tard le jeudi 1er juillet 2021 16h00**

Procédure exceptionnelle Covid-19

Toutes les demandes peuvent être transmises individuellement, en groupe, par courrier ou par courriel à dq@petiteriviere.com

4 - Détermination des personnes intéressées :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande ainsi que les modalités d'exercice par une personne morale ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 1067 rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, à la demande d'un citoyen et qui lui sera postée ou transmise par courriel.

5 - Absence de demande :

Toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement No 663 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

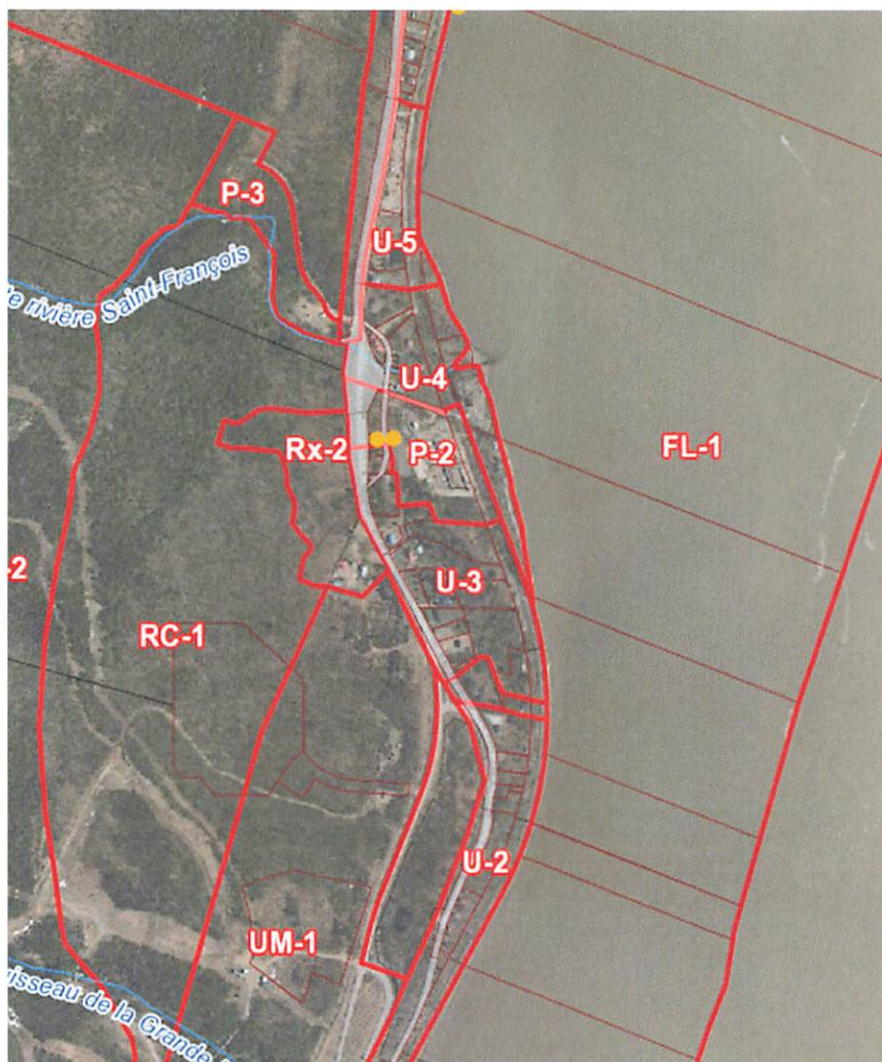
6 - Indication approximative des zones visées :

Le second projet de règlement No 663 modifiant le règlement de zonage No 603 concerne les zones suivantes :

La zone RX – 2 qui correspond au 1300 et 1350 rue principale.

Les zones contiguës à la zone RX-2 également visées sont les **zones UM-1, RC-1, P-2, U-3**

La description ou l'illustration des zones visées et des zones contiguës peut être consultée à l'entrée du bureau municipal ou sur nos réseaux sociaux, à la suite de la publication du projet 2 du règlement No 663.



7 - Consultation du second projet

Le second projet de règlement No 663 peut être consulté à l'entrée des bureaux municipaux (1067 rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François), et sur les réseaux sociaux de la municipalité (Facebook, site internet et Voilà).

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, CE 14 ÈME JOUR DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Stéphane Simard
Directeur Général